



kovecta

Politique de prevention de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment de capitaux

Politiques corporatives 2025

Table des matières

01

OBJET

02

CHAMP D'APPLICATION

03

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACTION

04

MISE À JOUR ET RÉVISION

01 Objet

La présente Politique de prévention de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment de capitaux (ci-après dénommée « la Politique »), qui fait partie de la Politique-cadre de conformité, a pour objectif de définir et de divulguer les règles de base et générales de Konecta, groupe multinational de sociétés spécialisées dans la fourniture de services et de solutions numériques de gestion de la relation client, (ci-après dénommé « Konecta », « l'Entreprise », « la Société » ou « la Compagnie ») visant à éviter les pratiques commerciales corrompues et le blanchiment de capitaux. Elle contribue également à la transparence commerciale et à améliorer la compétitivité de l'Entreprise dans un contexte de concurrence loyale.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, auquel l'Entreprise a adhéré en 2004, Konecta s'engage à respecter le principe n° 10, qui prône la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. De même, afin de contribuer au programme défini par les Nations unies pour le développement durable, Konecta fait sien les Objectifs de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030.



02

Champ d'application

La présente Politique s'inscrit dans le champ d'application de la Politique-cadre de conformité et s'applique à toutes les entités de Konecta. Elle est soutenue par la Direction générale de l'Entreprise.

Par conséquent, cette Politique est à respecter par tous les employés de Konecta, indépendamment du poste ou des fonctions qu'ils exercent au sein de l'organisation ou de leur situation géographique.

Sans préjudice de ce qui précède, son champ d'application peut être élargi, si cela s'avère nécessaire et possible eu égard à la nature de la relation, à toutes les personnes physiques et/ou morales liées à Konecta sur le plan commercial ou professionnel, par une relation autre que celle relevant du droit du travail : fournisseurs, sous-traitants et travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, et partenaires commerciaux.

Étant donné que de nombreuses sociétés de Konecta ont leur siège social en dehors de l'Union européenne, la réglementation interne sera adaptée à la réglementation propre à chaque État, tout en respectant et en garantissant les principes fondamentaux énoncés ici.



04

Principes généraux d'action

Konecta applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de pots-de-vin, de fraude, de détournement de fonds et d'autres avantages indus, qu'ils impliquent des fonctionnaires ou des particuliers. Ce principe est absolu et prévaut sur tout avantage potentiel pour l'Entreprise ou ses parties prenantes dès lors qu'un tel avantage serait issu d'une transaction irrégulière, illicite ou contraire à la loi ou au Code d'éthique.

Dans le constat que chacun des pays dans lesquels l'Entreprise opère présente un contexte social et des besoins spécifiques, la présente Politique de prévention de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment de capitaux se conjugue sous forme de plans et d'actions conformes aux principes y énoncés et adaptés à la réalité de chacun de ces territoires, en tenant compte de l'adéquation sociale du comportement et conformément à la législation du pays.

Konecta a adopté une série de principes, énoncés dans la liste ci-dessous et qui n'est pas exhaustive, qui constituent des outils importants pour lutter de façon efficace, dans le cadre de son activité commerciale, contre la corruption. Ces principes contribuent directement à la transparence et au respect de la concurrence loyale tout en générant de la valeur:

- Respect des principes de bonne gouvernance d'entreprise.
- Promulgation d'un Code d'éthique dans l'Entreprise.
- Lancement d'un Programme de conformité réglementaire.
- Mise en place de canaux d'information (canal d'alerte) pour signaler d'éventuelles violations des règles internes de l'Entreprise et/ou de la légalité.
- Information publique sur les passations de marché dans le secteur public et information sur les activités subventionnées par des aides publiques.
- Informations publiques relatives aux politiques d'entreprise.
- Prévention des pratiques de favoritisme et de corruption dans le secteur privé.
- Prévention des pratiques de corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions internationales.
- Respect des obligations fiscales.

Comportements de corruption interdits

Corruption de fonctionnaires et de particuliers

Il est interdit de remettre, de promettre ou d'offrir des paiements, des commissions, des cadeaux ou des rémunérations, quels qu'ils soient, aux autorités, aux fonctionnaires publics ou aux employés ou dirigeants d'entreprises ou d'organismes publics, que ce soit directement ou bien encore indirectement par l'intermédiaire de personnes ou de sociétés qui leur sont liées ou qui servent d'intermédiaires, et que le destinataire soit le fonctionnaire ou l'employé public lui-même ou une autre personne désignée par lui.

Cette interdiction est à respecter également par les employés, les dirigeants ou les administrateurs d'autres entreprises ou entités. Par conséquent, il leur est interdit de favoriser de façon indue, directement ou indirectement, Konecta par rapport à ses concurrents, lors de la commande de produits, de services ou de l'achat de biens.

De tels paiements, promesses ou offres sont interdits, qu'ils soient effectués directement par une société de Konecta ou indirectement par l'intermédiaire d'associés, de collaborateurs, d'agents, d'intermédiaires, de courtiers, de conseillers ou autres personnes interposées.

Il est précisé que les situations suivantes ne sont pas concernées par cette interdiction, à condition qu'elles respectent les directives établies en la matière et que, en raison de leur fréquence, leurs caractéristiques ou leurs circonstances, elles ne puissent être interprétées par un observateur objectif comme ayant pour but d'influencer le jugement impartial du destinataire:

- Les objets publicitaires de faible valeur.
- Les invitations normales qui ne dépassent pas les limites considérées comme raisonnables dans les usages habituels, sociaux et de courtoisie.
- Les présents occasionnels pour des raisons spécifiques et exceptionnelles (telles que les cadeaux de Noël), à condition qu'ils ne consistent pas en numéraire et que leur valeur reste modérée et raisonnable.
- Les invitations à des événements sportifs ou culturels parrainés par Konecta.

Las personas sujetas al Código deberán rechazar y poner en conocimiento del Comité de Cumplimiento cualquier solicitud por un tercero de pagos, comisiones, regalos o retribuciones de las mencionadas en el primer párrafo.

Agents, intermédiaires et conseillers

Le recours à des agents, intermédiaires ou conseillers dans le cadre de transactions ou de contrats impliquant d'une manière ou d'une autre une administration publique, un organisme public ou une entreprise publique, est subordonné à l'adoption des mesures suivantes:

- Dans la mesure du possible, il convient de recourir à des agents, intermédiaires ou conseillers jouissant d'une renommée reconnue sur le marché ou dans le secteur concerné et, si possible, à des entreprises de premier plan, en particulier lorsque la rémunération de l'agent, de l'intermédiaire ou du conseiller est liée au succès de la transaction ou du contrat.
- Des mécanismes de diligence raisonnable sont mis en place afin de connaître, dans la mesure du possible, les personnes impliquées et leurs collaborateurs, de manière à pouvoir choisir les plus aptes, en s'assurant raisonnablement qu'ils sont dignes de confiance et qu'ils ne mènent pas, par conséquent, des activités pouvant entraîner des risques, des préjudices économiques ou compromettre la réputation et la bonne image de Konecta.

3.2. Prévention du blanchiment de capitaux

Konecta mise sur l'efficacité de la sécurité mise en place, étayée par les principes suivants qui en constituent le guide d'action:

- La Direction de l'Entreprise doit connaître les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour atténuer efficacement ces risques.

- La communication entre les différents services de Konecta doit être constante afin de détecter tout comportement pouvant présenter un risque et de mettre en place les mesures nécessaires pour l'atténuer.
- Les protocoles de prévention doivent être établis conformément au principe d'universalité.
- Les procédures mises en place doivent être entièrement adaptées à l'activité de Konecta, dans le but de connaître l'origine des fonds et la cohérence des transactions effectuées, et sont révisées périodiquement.

Plus précisément, les employés doivent veiller, dans le cadre de leurs activités, au respect des politiques et procédures visant à prévenir et à contrôler le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en tenant compte des éléments suivants:

- Veiller à ce que les clients liés à l'Entreprise satisfont à des exigences de qualité et de caractère prouvant suffisamment leur intégrité morale et la nature licite et transparente de leur activité. La capacité économique des clients doit être cohérente par rapport à leur activité et avec les mouvements ou opérations qu'ils effectuent au sein de l'entité.
- Si des informations sur l'activité suspecte d'un client ou d'un fournisseur leur parviennent et qu'elles considèrent que la relation commerciale entre celui-ci et l'Entreprise ne doit pas se poursuivre, ils doivent en aviser immédiatement leurs supérieurs afin d'harmoniser les critères, éviter des conséquences nuisibles et envoyer les rapports correspondants à l'autorité compétente.
- Garantir le respect des règles visant à prévenir et à contrôler les comportements liés à ce phénomène, et éviter ainsi les risques dans le fonctionnement de l'Entreprise.

Les employés doivent faire primer les principes éthiques sur les objectifs commerciaux.

Contrôles

- Relations commerciales intègres: l'Entreprise privilégie les relations commerciales avec des partenaires et des entités qui font preuve d'intégrité, d'une bonne réputation et d'un engagement solide en faveur des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance.
- Comptabilité rigoureuse: les opérations, transactions et actes de l'Entreprise doivent être fidèlement et correctement reflétés dans les livres et registres comptables.
- Conflits d'intérêts: une attention particulière est accordée aux situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts entre le personnel, les partenaires et l'entreprise.
- Obligations fiscales: les pratiques illicites d'évasion fiscale et l'utilisation de structures opaques à des fins fiscales doivent être évitées.

Formation et collaboration:

- Formation : des programmes de formation et de sensibilisation sont proposés, en mettant particulièrement l'accent sur les rôles les plus exposés, afin de garantir la connaissance et l'application de la présente Politique.

- Collaboration active : la Société collabore de bonne foi aux audits et enquêtes internes et externes menés dans ce domaine.

Ces principes d'action répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO) découlant des thématiques matérielles concernées : conformité et éthique d'entreprise, gestion des fournisseurs, communication et transparence avec les parties prenantes.

Les travailleurs ainsi que les tiers qui soupçonnent ou ont connaissance d'un éventuel manquement, quel qu'il soit, à la présente Politique ou au Code d'éthique peuvent transmettre leurs informations, leurs doutes ou leurs craintes à cet égard, de manière confidentielle et sans crainte de représailles, par le biais des Canaux d'information disponibles sur le site web de l'Entreprise via l'URL : <https://Konecta.integrityline.com>, en fonction de la nature de la situation, conformément à la procédure PG COR 26 Canaux d'information, disponible sur le même site, qui précise les différents canaux disponibles et la nature des communications qui peuvent être effectuées par leur intermédiaire.

Ce canal est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Aucune mesure de représailles ne sera tolérée à l'encontre de quiconque ayant signalé, de bonne foi, des faits susceptibles de constituer une violation de la présente Politique, et les garanties et protections prévues par la réglementation et la loi applicables seront appliquées aux auteurs de ces communications.

Les mesures disciplinaires pertinentes seront prononcées en cas de violation de la présente Politique, conformément aux règlements internes, sans préjudice des sanctions administratives ou pénales qui, le cas échéant, seraient prononcées par l'autorité compétente au motif d'une telle violation.



04

Mise à jour et révision

La Politique de prévention de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment de capitaux est révisée périodiquement ainsi que toutes les fois que nécessaire, afin de l'adapter aux changements dans le modèle d'entreprise, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux meilleures pratiques internationales, afin d'en garantir l'efficacité et la conformité.

REMARQUE : la présente Politique a été révisée et approuvée le 16 décembre 2025 par la plus haute instance dirigeante et remplace toute version antérieure de celle-ci, le présent document étant le seul valable à compter de ladite date.

Contrôle des versions

Version	Date de révision	Révisé	Validé	Approuvé	Motif de la modification
1	22/06/2021	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Révision générale de la politique
2	19/12/2022	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Révision générale de la politique
3	16/12/2025	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Adaptation aux exigences légales Adaptation au nouveau format et à l'image de marque